

Neustadt sur l'Orla. Tous ces Députés sont munis de la part des Etats, d'instructions particulieres, & le choix en a été approuvé & confirmé par Son Alt. Royale l'Electeur de Saxe.

III. Sept des Députés de la Noblesse ci-dessus nommés, se rendront avec ceux des Villes des Cercles à Leipzig le premier Novembre de cette année, afin d'y établir sur un pied stable la nouvelle Caisse de de Crédit de la Steuer, & dans la suite trois Députés de la Noblesse, autant de la Ville de Leipzig, & deux autres Villes Capitales des Cercles se trouveront à chaque Foire de Pâques & de Saint Michel, pour y regler les affaires qui se présenteront.

IV. Afin de rendre la correspondance facile aux Créanciers de la Steuer, tant en Saxe que dans les Pays étrangers, la Caisse de Crédit sera établie à Leipzig, où le Teneur de Livre, le Caissier & tous les autres Employés feront un constant séjour. Tous les Créanciers de la Steuer, qui veulent prendre part au tirage de la Loterie, pourront s'adresser à eux pour en obtenir, au lieu d'anciennes Obligations de la Steuer, de nouvelles Obligations du pays, lesquelles seront signées de la main d'un des Députés de la Noblesse & des Villes, contre-signées par le Teneur de Livre, munies d'un sceau, & confiées aux soins du Député. La Loterie se tirera publiquement à Leipzig lors des Foires de Pâques & de la Saint Michel, auxquels tems on y payera les intérêts de trois pour cent qui auront commencé à courir depuis le commencement de l'année 1764. On y acquittera également & ponctuellement, du fonds principal d'un million, soixante-dix mille écus, les Capitaux tirés par le sort; les intérêts des dépôts à deux & demi pour cent; les dettes des Capitaux des Fiefs & de Fidei-commis, les sommes les plus considérables, ainsi que celles au-dessous de cent écus.

V. Il sera procédé à l'acquiescement de ces dettes suivant l'avertissement publié à Leipzig par le Collège de l'Ober-Steuer, la dernière Foire de Pâques; mais attendu qu'il se présente encore quantité d'affaires qui exigent absolument d'être réglées, on a jugé qu'il seroit plus expédient de prolonger jusqu'au 31. Janvier 1764 le terme final de troquer